

MODIFICATION N°2

CONDITIONS PARTICULIÈRES



N° de police :
MMQP-03-094205.18

Période de la police :
26 avril 2023
26 avril 2024

À 0 h 01, heure normale à l'adresse stipulée ci-dessous.

Pour toute information
complémentaire, communiquez
avec votre courtier

Tremblay Assurance Ltée - Assurance 5000
353 rue St-Jacques
NAPIERVILLE, (Québec)
J0J 1L0

Vicky Cloutier
450 245-3322
vcloutier@tremblayassurance.com

Municipalité de Petit-Saguenay
35 chemin du Quai C. P. 40
Petit-Saguenay, (Québec)
G0V 1N0

Le présent document remplace
les Conditions particulières précédentes

LE FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assuré désigné

Municipalité de Petit-Saguenay
35 chemin du Quai C. P. 40
Petit-Saguenay,(Québec) G0V 1N0

Document émis le : 21 juin 2023

N° de police : MMQP-03-094205.18

Modification à la police : 2

Date de prise d'effet : 26 juin 2023

AVENANT: 0 \$

Description du changement	De	À
Modification Garantie-Automobile		
Nouvellement Ajouté		
Véhicule-5		2023,Chevrolet Bolt EUV,Général,1G1FY6S03P 4152868

LE FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assuré désigné

Municipalité de Petit-Saguenay
35 chemin du Quai C. P. 40
Petit-Saguenay,(Québec) G0V 1N0

Document émis le : 21 juin 2023

N° de police : MMQP-03-094205.18

Modification à la police : 2

Date de prise d'effet : 26 juin 2023

AVENANT: 0 \$

L'assureur garantit uniquement les risques pour lesquels un montant est arrêté ci-dessous, selon le libellé La Municipale^{MD}.

Sommaire des garanties de La Municipale^{MD} (suite)

Section I – Assurance des biens	Montant de garantie (\$)	Franchise (\$)	Prime d'avenant(\$)
Chapitre 1			
Bâtiment/contenu (selon tableau des emplacements)	5 639 065		
Chapitre 4 – Garanties complémentaires			
A) Nouvelles acquisitions bâtiment (min. 1 000 000 \$)	1 000 000		
Nouvelles acquisitions contenu (min. 500 000 \$)	500 000		
B) Biens hors des lieux (min. 100 000 \$)	100 000		
C) Fêtes et festivals (min. 250 000 \$)	250 000		
D) Archives et données (min. 100 000 \$)	100 000		
E) Comptes clients (min. 50 000 \$)	50 000		
F) Frais de dépollution du sol et de l'eau (min. 50 000 \$)	50 000		
G) Frais d'intervention d'un service de protection incendie (min. 100 000 \$)	100 000		
H) Frais professionnels (min. 100 000 \$)	100 000		
I) Dommages indirects (min. 25 000 \$)	25 000	2 500 Applicable à chacune des garanties des chapitres 1 et 4	
J) Enseignes et panonceaux (min. 30 000 \$)	30 000		
K) Arbres, arbustes et plantes (min. 10 000 \$)	10 000		
L) Biens meubles des dirigeants et du personnel (min. 25 000 \$)	25 000		
M) Frais de serrures (min. 10 000 \$)	10 000		
N) Frais de recharge d'installations d'extinction automatique	sans limite		
O) Frai de déblai	sans limite		
P) Déménagement par précaution	sans limite		
Q) Frais de récompense (max. 3 000 \$)	3 000		
R) Biens appartenant à autrui (min. 50 000 \$)	50 000		
S) Biens des invités (min. 2 500 \$)	2 500 par sinistre et 5 000 par période d'assurance		
T) Biens en cours d'installation (min. 100 000 \$)	100 000		
U) Murs mitoyens (min. 100 000 \$)	100 000		

LE FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assuré désigné

Municipalité de Petit-Saguenay
35 chemin du Quai C. P. 40
Petit-Saguenay,(Québec) G0V 1N0

Document émis le : 21 juin 2023
N° de police : MMQP-03-094205.18
Modification à la police : 2
Date de prise d'effet : 26 juin 2023

AVENANT : 0 \$

Sommaire des garanties de La Municipale^{MD} (suite)

Section I – Assurance des biens (suite)	Montant de garantie (\$)	Franchise (\$)	Prime d'avenant(\$)
Chapitre 7 – Garanties optionnelles			
A) Assurance contre les tremblements de terre	N/A	N/A	
B) Garantie des inondations	N/A	N/A	
C) Biens assurés spécifiquement :			
-Biens divers (selon tableau)	136 493	1 000	
-Équipement d'entrepreneur (selon tableau)	149 966	1 000	
D) Objets d'art (valeur agréée) (selon tableau)	N/A	N/A	
E) Biens de tiers en entreposage	N/A	N/A	
F) Garantie globale des chantiers	N/A	N/A	

Prime avenant de la section I : 0 \$

Section II – Perte de revenus	Montant de garantie (\$)	Franchise (\$)	Prime d'avenant (\$)
Perte de revenus (min. 500 000 \$)	500 000	2 500	

Prime avenant de la section II : 0 \$

LE FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assuré désigné
Municipalité de Petit-Saguenay
35 chemin du Quai C. P. 40
Petit-Saguenay,(Québec) G0V 1N0

Document émis le : 21 juin 2023
N° de police : MMQP-03-094205.18
Modification à la police : 2
Date de prise d'effet : 26 juin 2023

AVENANT : 0 \$

Sommaire des garanties de La Municipale^{MD} (suite)

Section III – Responsabilité civile	Montant de garantie (\$)	Franchise (\$)	Prime d'avenant(\$)
Garantie A			
- Dommages corporels, dommages matériels et/ou de jouissance	2 000 000 par sinistre	1 000 par sinistre	
- Crue des eaux		1 000 par réclamant	
- Risque produits/Après travaux	2 000 000 par année d'assurance	1 000 par sinistre	
Garantie B – Préjudice personnel ou imputable à la publicité	2 000 000 par sinistre et par année d'assurance	N/A	
Garantie C – Frais médicaux	25 000 par personne	N/A	
Garantie D – Responsabilité locative	2 000 000 par sinistre	1 000 par sinistre	
Chapitre 8 – Garanties additionnelles			
A) Responsabilité relative aux avantages sociaux	2 000 000 par sinistre et par année d'assurance	1 000 par sinistre	
B) Indemnisation des bénévoles		N/A	
Chapitre 9 – Garanties optionnelles			
A) Refoulement des égouts	1 000 000 par sinistre	1 000 par réclamant	
B) Réservoirs pétroliers (selon tableau)	500 000 par sinistre et par année d'assurance	2 500	
C) Frais de justice	100 000 par sinistre et par année d'assurance	10% par sinistre	
D) Avenant C-21	100 000 par sinistre et 250 000 par année d'assurance	N/A	

Prime avenant de la section III : 0 \$

LE FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assuré désigné

Municipalité de Petit-Saguenay
35 chemin du Quai C. P. 40
Petit-Saguenay, (Québec) G0V 1N0

Document émis le : 21 juin 2023
N° de police : MMQP-03-094205.18
Modification à la police : 2
Date de prise d'effet : 26 juin 2023

AVENANT : 0 \$

Sommaire des garanties de La Municipale^{MD} (suite)

Section IV – Erreurs et omissions	Montant de garantie (\$)	Franchise (\$)	Prime d'avenant (\$)
Erreurs et omissions			
Incluant l'octroi de contrats	1 000 000 par sinistre et 1 000 000 par période	1 000 par sinistre	
Responsabilité des fiduciaires	N/A	N/A	

Prime avenant de la section IV : 0 \$

Section V - Crime	Montant de garantie (\$)	Franchise (\$)	Prime d'avenant (\$)
Garantie (Chapitre 1)			
A) Garantie I – Détournement (formule A)	N/A	N/A	
B) Garantie II – Pertes ou détériorations sur les lieux de l'assuré (min. 5 000 \$)	5 000	0	
– Montant révisé en période de taxe (Garantie II)	N/A	N/A	
C) Garantie III – Pertes ou détériorations hors des lieux assurés (min. 5 000 \$)	5 000	0	
– Montant révisé en période de taxe (Garantie III)	N/A	N/A	
D) Garantie IV – Contrefaçon de mandats ou de billets de banque	5 000	0	
E) Garantie V – Contrefaçon de cartes de crédit	N/A	N/A	
F) Garantie VI – Contrefaçon de chèques, traites	N/A	N/A	

Prime avenant de la section V : 0 \$

LE FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assuré désigné

Municipalité de Petit-Saguenay
35 chemin du Quai C. P. 40
Petit-Saguenay,(Québec) G0V 1N0

Document émis le : 21 juin 2023
N° de police : MMQP-03-094205.18
Modification à la police : 2
Date de prise d'effet : 26 juin 2023

AVENANT: 0 \$

Sommaire des garanties de La Municipale^{MD} (suite)

Section VI – Automobile	Montant de garantie (\$)	Franchise (\$)	Prime d'avenant (\$)
F.P.Q. N° 1 Formule des propriétaires			
Chapitre A – Responsabilité civile	2 000 000	N/A	
Chapitre B1 – Tous risques			
Véhicules et remorques d'une valeur inférieure ou égale à 49 999 \$		500	
Véhicules et remorques d'une valeur de 50 000 \$ à 99 999 \$		N/A	
Véhicules et remorques d'une valeur de 100 000 \$ et plus		N/A	
Auto-patrouilles		N/A	
Véhicules incendie/urgence		N/A	
F.A.Q. N° 8 – Franchise pour les dommages matériels (Chapitre A)		1 000	
F.A.Q. N° 20 – Frais de déplacement (Chapitre B)	20 000	N/A	
F.A.Q. N° 21B – Assurance des parcs automobiles	Inclus	N/A	
F.A.Q. N° 25 – Modification aux Conditions particulières	Inclus	N/A	
F.A.Q. N° 27 – Responsabilité civile du fait de dommages causés à des véhicules dont l'assuré désigné n'est pas propriétaire	100 000	Selon Chapitre B	
F.A.Q. N° 30 – Restriction des garanties pour certains équipements et matériel fixés au véhicule	Inclus	N/A	
F.A.Q. N° 31 – Équipement n'appartenant pas à l'assuré	20 000	N/A	
F.A.Q. N° 34 – Assurance de personnes	N/A	N/A	
F.A.Q. N° 41 – Modification aux franchises (Chapitre B)	Inclus	Selon Chapitre B	
F.A.Q. N° 43 (A et E) – Modification à l'indemnisation	Inclus	Selon Chapitre B	
F.A.Q. N° 43C – Modification à l'indemnisation - Perte totale – Valeur du véhicule convenue d'avance	N/A	N/A	
F.P.Q. N° 4 Formule des garagistes			
Chapitre A – Responsabilité civile	N/A	N/A	
Chapitre C2 – Collision ou versement	N/A	N/A	
Chapitre C3 – Risques spécifiés	N/A	N/A	
F.P.Q. N° 6 Formule des non-propriétaires			
Chapitre A – Responsabilité civile	2 000 000	N/A	
F.A.Q. N° 94 – Responsabilité civile pour dommages occasionnés aux véhicules loués	50 000	N/A	

Prime avenant de la section VI : \$

LE FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assuré désigné

Municipalité de Petit-Saguenay
35 chemin du Quai C. P. 40
Petit-Saguenay,(Québec) G0V 1N0

Document émis le : 21 juin 2023
N° de police : MMQP-03-094205.18
Modification à la police : 2
Date de prise d'effet : 26 juin 2023

AVENANT : 0 \$

Sommaire des garanties de La Municipale^{MD} (suite)

Section VII - Bris des machines	Montant de garantie (\$)	Franchise (\$)	Prime d'avenant (\$)
Accident	5 639 065	2 500	

Prime avenant de la section VII : 0 \$

Section VIII- Responsabilité civile complémentaire	Montant de garantie (\$)	Rétention (\$)	Prime d'avenant (\$)
Responsabilité civile complémentaire	5 000 000 par sinistre et 5 000 000 par période	10 000	

Prime avenant de la section VIII : 0 \$

LE FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assuré désigné

Municipalité de Petit-Saguenay
35 chemin du Quai C. P. 40
Petit-Saguenay,(Québec) G0V 1N0

Document émis le : 21 juin 2023
N° de police : MMQP-03-094205.18
Modification à la police : 2
Date de prise d'effet : 26 juin 2023

AVENANT : 0 \$

Sommaire des garanties de La Municipale^{MD} (suite)

Section IX – Assurance des cyberrisques		Montant de garantie par incident et par période d'assurance	
OPTION DISPONIBLES			
Division 1	Frais pour répondre à un incident	N/A	
MONTANT GLOBAL DIVISIONS 2 ET 3		N/A	
Division 2	Garanties visant les pertes subies par l'Assuré	Limite par sinistre et par période d'assurance	Franchise
A	Frais liés aux actifs Numériques	N/A	N/A
B	Perte liée à une interruption des activités	N/A	N/A
C	Frais de Cyberextorsion	N/A	N/A
Division 3	Garanties visant la responsabilité civile	Limite par sinistre et par période d'assurance	Franchise
A	Responsabilité civile liée à la sécurité du réseau et à la protection des renseignements personnels	N/A	N/A
B	Responsabilité civile liée aux médias sur Internet	N/A	N/A
C	Frais liés aux procédures réglementaires	N/A	N/A

Prime avenant de la section IX : 0 \$

LE FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assuré désigné

Municipalité de Petit-Saguenay
35 chemin du Quai C. P. 40
Petit-Saguenay,(Québec) G0V 1N0

Document émis le : 21 juin 2023

N° de police : MMQP-03-094205.18

Modification à la police : 2

Date de prise d'effet : 26 juin 2023

AVENANT : 0 \$

Sommaire des garanties de La Municipale^{MD} (suite)

Section X – Assurance des véhicules aériens non habités (UAV-Drones) à usage professionnel	Montant de garantie (\$)	Franchise (\$)	Prime d'avenant (\$)
Division 1 - Assurance des biens	N/A	N/A	
Division 2 - Assurance de responsabilité civile	N/A	N/A	

Prime avenant de la section X : 0 \$

FRANCHISE UNIQUE

Dans le cas où un même sinistre affecte plusieurs biens assurés ou plusieurs garanties du présent contrat, il est entendu qu'une seule franchise sera laissée à la charge de l'Assuré pour l'ensemble du sinistre, soit la plus élevée des franchises applicables.



Jacques Demers
Président du conseil d'administration

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assuré désigné

Municipalité de Petit-Saguenay
35 chemin du Quai C. P. 40
Petit-Saguenay,(Québec) G0V 1N0

Document émis le : 21 juin 2023

N° de police : MMQP-03-094205.18

Modification à la police : 2

Date de prise d'effet : 26 juin 2023

AVENANT: 0 \$

AVENANTS :

Le(s) avenant(s) énuméré(s) ci-dessous est/sont étendu(s) aux options souscrites, si mention en est faite aux Conditions particulières

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assuré désigné

Municipalité de Petit-Saguenay
35 chemin du Quai C. P. 40
Petit-Saguenay,(Québec) G0V 1N0

Document émis le : 21 juin 2023
N° de police : MMQP-03-094205.18
Modification à la police : 2
Date de prise d'effet : 26 juin 2023

Tableau des véhicules

N°	Année	Description	Prix à l'état neuf (\$)	Numéro de série	Utilisation	Locateur/Créancier	F.A.Q. N° 43C Valeur agréée (\$)
1	2000	Chevrolet	37 900	1GBKC34FPYF464337	Général		0
2	2020	GMC Sierra 2500 HD	43 543	1GTLE7XLF143400	Général		0
3	2020	Remorque N&N	2 100	2NEB110A7LT018580	Général		0
4	2010	Chevrolet Silvérado	6 500	1GCSKSE00AZ197353	Général		0
5	2023	Chevrolet Bolt EUV	42 448	1G1FY6S03P4152868	Général		N/A
Autos-patrouilles : [0] Incendie/Urgence : [0] 0 à 49 999 \$: [5] 50 000 à 99 999 \$: [0] 100 000 \$ et plus : [0]							